

CONDITIONS GENERALES :

- Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.
- Ne sont admis que les chats identifiés testés FIV-FELV, à jour des vaccinations (TYPHUS, CORYZA , LEUCOSE).
- Le traitement contre les parasites externes (anti puce, anti tique) et internes (vermifuge) est obligatoire. Le client s'engage à nous signaler tout problème de santé ou des problèmes de comportements.
- En cas de problème de santé se déclarant pendant le séjour, l'animal sera consulté par le vétérinaire désigné par le propriétaire .Toutefois en cas d'urgence, le temple des chats se réserve le droit de consulter le vétérinaire de son choix. Dans tous les cas l'ensemble des frais reste à la charge du propriétaire qui seront à régler avant de récupérer l'animal.
- En cas de décès d'un animal durant son séjour, nous nous engageons à faire établir par son vétérinaire ou celui qui a été désigné une attestation mentionnant clairement la cause du décès et ceci aux frais de son propriétaire.
- Il est précisé que l'hygiène et la désinfection de la pension sont assurées quotidiennement.
- Le montant de la pension doit être intégralement réglé le jour de l'arrivée. Les journées d'arrivée et de départ sont dues en entier. En cas de reprise de l'animal avant la date prévue, la pension reste due jusqu'au terme fixé au contrat. Les journées non prises ne sont pas remboursées.
- Pour toute réservation un acompte de 30 % est demandé, elle sera validée à réception du contrat dûment signé. En cas d'annulation de celle ci l'acompte ne sera pas remboursé sauf pour raison légitime.
- Alimentation : Tout pensionnaire recevra quotidiennement une alimentation de qualité ; en cas de souhait différent le propriétaire devra fournir l'alimentation en quantité suffisante pour la durée du séjour, le tarif journalier restant inchangé.
- Si le propriétaire ne reprend pas son animal à la date prévue, il doit en informer LE TEMPLE DES CHATS par téléphone ou courriel. En cas de retard supérieur à 5 jours sans nouvelles du propriétaire ou de non paiement de la pension, le chat sera considéré comme abandonné. LE TEMPLE DES CHATS pourra librement disposer de l'animal sans préjudice du recouvrement de la pension due.
- Le propriétaire accepte la diffusion de photos ou vidéos de l'animal sur les réseaux sociaux et le site internet de la pension.